



## **A l'UM des pratiques d'embauches illégales ? L'Ugict-CGT pose la question en CSE**

A chaque réunion du Comité Social et Economique, les élus de la **CGT** et de l'**Ugict-CGT** posent à la direction les questions que les salariés de tous les secteurs nous remontent.

Nous portons ici à votre connaissance la réponse de la direction à la question des salariés de l'UM sur l'embauche des managers.

### **- CSE Etablissement Renault Trucks Lyon - Question liée aux remplacements de managers par des salariés d'entreprises de prestations :**

La **CGT** et l'**UGICT-CGT** demandent des réponses de l'entreprise par rapport à l'utilisation de prestataires pour le remplacement de managers en absence.

Le remplacement, de salariés de l'entreprise, par des prestataires n'est possible normalement que pour des salariés embauchés en CDI, CDD ou Interim, avec des contrats qui précisent clairement l'objet du remplacement.

Mais cela ne l'est pas pour des entreprises prestataires qui ont un contrat commercial de mission.

En plus de l'illégalité de ces missions, la question de la sécurité se pose pour les Plans de Préventions de ces personnes, pour les interactions avec le personnel RT, et pour les mesures à mettre en œuvre pour faire face à ces risques (Risques liés au management en particulier, discrimination, harcèlement ou autre par exemple).

La question sur la confidentialité des données personnelles se pose également de par les fiches de paie, la rémunération salariale, les plans de promotions, adresse personnelle, les accès aux outils SAP, FIORI et autres, etc... .

Et pour finir, elle se pose aussi sur l'information du CSE, afin de savoir si ce travail/remplacement ne peut être fait par du personnel en interne RT, auquel cas nous serions dans une situation de salariat déguisé, car un travailleur indépendant se retrouve à réaliser une mission dans des conditions de travail similaires à celles d'un salarié RT, mais sans la protection qui l'accompagne.

Cela le place dans une situation de subordination vis à-vis de RT et de surcroît avec un rôle de management...

Le CSE est également lésé par ce type d'emploi puisque ces travailleurs sont sortis des effectifs.

Cette pratique illicite est particulièrement utilisée et visible dans les services Méthodes / engineering à l'UM.

Y-a-t-il d'autres secteurs de l'entreprise dans ce même schéma ?

Pourquoi avoir recours à des prestataires au lieu de mettre des salariés RT en « acting » ?



## **Réponse de la direction:**

*Nous avons été contraints de recourir temporairement à une prestation ponctuelle de management de transition via du portage salarial en raison des difficultés à trouver des personnes soit en interne, soit en CDD ou en intérim.*

*L'ensemble des sujets et décisions à prendre qu'ils soient de nature technique ou humaine le sont par le directeur Méthodes (JM Pacton) puisqu'il valide systématiquement l'ensemble des propositions.*

*Cette situation exceptionnelle répond à des contraintes de recrutement et n'a aucunement vocation à se pérenniser. Les deux missions en cours se terminent d'ailleurs prochainement (le 23/12/23) et ne seront pas reconduites en l'état. Nous sommes activement à la recherche d'une meilleure alternative.*

*S'agissant du traitement des données personnelles, celui-ci se fait dans le respect de la réglementation applicable. Les intéressés ont été sensibilisés aux données personnelles, notamment via une formation au Code de conduite du groupe Volvo*

## **Commentaire de la CGT et de l'UGICT CGT :**

L'**UGICT-CGT** est intervenue en CSE du 9 novembre 2023, afin de faire cesser ce qui s'apparente à du salariat déguisé chez Renault Truck Lyon et notamment aux Méthodes de l'Usine Moteur.

Les précisions demandées, par l'**UGICT-CGT**, en séance du CSE et les « silences » de la direction n'ont fait que confirmer nos soupçons sur la légalité de ce portage, via une société de prestation de service. La direction n'a pas voulu nous donner le nom de la société de portage qu'elle évoque dans sa réponse.

Le 14 novembre, RT Lyon vient d'arrêter son contrat avec le ou les prestataires, du fait de la complexité de la structure sur ce portage salarial... (Est-il trop complexe pour être honnête ?).

L'**UGICT-CGT** a permis à des salariés de RT Lyon de faire l'acting... (Quand on veut, on trouve !...), et de tenir un emploi à travers lequel ils pourront faire valoir leurs compétences.

Un chef de service ne peut pas œuvrer à sa guise et commander une prestation de service « Kleenex » en management, qui pourrait de plus poser des problèmes de santé, de sécurité et de confidentialité pour les salariés du secteur.

De plus, une formation sur le « code de conduite » ne répond pas à toutes ces exigences et ne sécurise en rien la confidentialité des données sensibles auxquelles ces prestataires ont accès...

Quel est d'ailleurs le poids de leurs décisions et de leurs responsabilités ?

L'**UGICT-CGT** se bat pour des emplois stables et permettre la promotion en interne sur tous les postes. La mise en place du Lean Management et la gestion précaire des services sont un danger pour la pérennité de l'entreprise.

**Votre avis nous intéresse au regard de la réponse de la direction ou même du commentaire de l'UGICT CGT...**

**Parlez-en entre vous...**

**Faites votre propre opinion...**

**La CGT et l'UGICT-CGT vous offre un droit de réponse...**

Envoyez vos commentaires à l'adresse suivante : [Org-Syndicale.cgt-Vx@renault-trucks.com](mailto:Org-Syndicale.cgt-Vx@renault-trucks.com)

**POUR VOUS DEFENDRE ET CONQUERIR  
DE NOUVEAUX DROITS COLLECTIVEMENT  
SYNDIQUEZ-VOUS À LA CGT ET À L'Ugict-CGT !...**